



Dalheim, le 19 février 2026

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, conformément à l'article 24 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, que

par autorisation numéro EAU-AUT-25-0828, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

a délivré à l'Administration communale de Dalheim l'autorisation concernant la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'une école fondamentale avec salle pour l'éducation physique à Dalheim.

Un recours contre cette décision d'autorisation peut être interjeté par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du premier jour du présent affichage de la décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux commence à courir à partir de la notification de la nouvelle décision. Si par contre aucune nouvelle décision n'intervient dans un délai de trois mois, le nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux commence à courir trois mois après l'introduction du recours gracieux.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman – peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt, ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Cet avis est affiché du 20 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Le secrétaire communal f.f.
Tamara MANGERICH

Le bourgmestre
Romain KILL